AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES
Monument historique classé

Périmètre de protection des monuments historiques

T5 - DEGAGEMENT DES AERODROMES CIVILS OU MILITAIRES
Servitudes aéronautiques de dégagement

PT1 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES
Servitudes de protection des centres d'émission radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Centre de réception radioélectrique

PT2 - PROTECTION RADIO-ELECTRIQUES
Les cotes NGF limites pour les différents types d'obstacles n'apparaissent pas sur le plan
Liaison hertzienne

Télécommunication - protection contre les obstacles

PT3 - TELECOMMUNICATIONS
Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

AS1 - CONSERVATION DES EAUX
Périmètre de Protection Eloignée
Périmètre de Protection Immédiate
Périmètre de Protection Rapprochée

PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
Anciennes carrières, article L562-6 du code de l'environnement
Plan de Prévention des Risques (Multirisque)

SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT
Gaz

I4 - ELECTRICITE
Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

AC2 - PROTECTION DES SITES
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits

FONDS DE CARTE
Limites de communes

Bâtiment

RESEAU ROUTIER
Autoroute
Nationale
Départementale
Autre

Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes I1bis (TRAPIL) et I3 (GRTGAZ) ne figurent plus sur le plan,
ces servitudes sont représentées par la servitude SUP1- CANALISATION TRANSPORT respectivement Hydrocarbures et Gaz.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SUP1:
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015

Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Sources : ©IGN-BDTOPO®2016 ; DRIEE-IF ; DDT95 (SUP_04_2017)
Auteur : DDT95/BVAT/PG
Date : 31 mai 2017

PRÉFET DU VAL D'OISE

COMMUNE DE ENNERY
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



N° INSEE : 95211

Echelle : 1/5000

100 0 100 200
Mètres

N°15_08_2288

Livilliers
Hérouville
Osny
Ennery
Pontoise
Auvers-sur-Oise
bois dame jeanne
bois des maréchards
les châtaigniers
bois des hayettes
notre-dame des trois cordiers
le buisson tambourin
bois doucet
bois péans
zone industrielle de la chapelle saint-antoine
la vierge/noire